VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Le 4 décembre 2015

Direction des Affaires Juridiques Administratives et Réglementaires
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 1er DECEMBRE 2015

Le 1er décembre 2015 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 25 novembre 2015, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Présents :
M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIEK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAOUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT.

Absent :
M. Philippe SERRE, M. Hervé MARGUET (pour le vote des délibérations n°1 à 10), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°1 à 6), M. Abdellaziz GUESMI.

Pouvoir :
Mme Cosima VACCA a donné pouvoir à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°7 à 51), Mme Monique DENADJI a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, M. Fabien SPUHLER a donné pouvoir à M. Giovanni CUPANI, M. Christophe BRESSON a donné pouvoir à M. Kristof DOMENECH, M. Abdallah SHAIEK a donné pouvoir à M. Ahmed MEITE (pour le vote des délibérations n°43 à 51), Mme Arlette JEAN a donné pouvoir à M. Jérôme RUBES (pour le vote des délibérations n°1 à 10), M. Pierre GUIDI a donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAGHROUR (pour le vote des délibérations n°14 à 34), Mme Claudette CARRILLO a donné pouvoir à Mme Denise FAIVRE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Agnès SECHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE
Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Service Spectacle vivant pour L'heure bleue labellisée scène Rhône-Alpes : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère **pour la saison artistique et le dispositif d'actions de sensibilisation au titre de l'année 2016.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

SOLLICITE
Auprès du Conseil départemental de l'Isère, une subvention de fonctionnement de 40 000 € ou au moins égale à la subvention allouée en 2015 pour la programmation artistique de L'heure bleue, ainsi que ses actions de sensibilisation au titre de l'année 2016.

DIT
Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions du Conseil départemental de l'Isère, du Conseil régional Rhône-Alpes, ainsi que par les recettes générées par la billetterie d'une part et le budget de la Ville d'autre part.

DIT
Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville CUHEBL/314/ 7473/SPVI.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

2 - Service Spectacle vivant pour L'heure bleue labellisée scène Rhône-Alpes : Demande de subvention auprès du Conseil régional Rhône-Alpes pour la saison artistique et le dispositif d'actions de sensibilisation au titre de l'année 2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer ultérieurement la convention attributive de subvention.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

SOLLICITE
Auprès du Conseil régional Rhône-Alpes, une subvention de fonctionnement de 55 000 € ou au moins égale à la subvention allouée en 2015 pour la programmation artistique de L'heure bleue, ainsi que ses actions de sensibilisation au titre de l'année 2016.

DIT
Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions du Conseil départemental de l'Isère, du Conseil régional Rhône-Alpes, ainsi que par les recettes générées par la billetterie d'une part et le budget de la Ville d'autre part.

DIT
Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : CUHEBL/314/7472/ SPVI.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

3 - Mon Ciné dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

SOLLICITE
La participation financière du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 1 300 € au minimum pour le dispositif « Passeurs d'images » au titre de l'année 2016.

DIT
Que la dépense correspondante sera couverte d'une part par les subventions du Conseil Départemental de l'Isère et de l'État (DRAC) et par le budget de fonctionnement et de personnel Mon Ciné d'autre part.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Mon Ciné, Code nature 7473, Code gestionnaire ETE.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

4 - Mon Ciné dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

SOLLICITE
La participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 1 000 € au minimum pour le dispositif « Passeurs d'images » au titre de l'année 2016.

DIT
Que la dépense correspondante sera couverte d'une part par les subventions du Conseil Départemental de l'Isère et de l'État (DRAC) et par le budget de fonctionnement et de personnel Mon Ciné d'autre part.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Mon Ciné, Code nature 7471, Code gestionnaire ETE.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

5 - Projets Patrimoine : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

SOLLICITE
La participation financière du Conseil départemental de l'Isère pour un montant de 5000 € au minimum pour les projets patrimoniaux organisés par le secteur du patrimoine de la Médiathèque de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2016.

DIT
Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions du Conseil Départemental de l'Isère et de l'État (DRAC) d'une part, et par le budget de la ville d'autre part.

DIT
Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

6 - Versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2015 à l'association « E.X.I.T.S - Théâtre du Réel » pour l'anniversaire de ses 30 ans.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE
Le versement d'une subvention exceptionnelle telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Subvention de fonctionnement
EX.I.T.S -Théâtre du Réel	1 422,00 €

DIT
Que la dépense pour l'Association « EX.I.T.S - Théâtre du Réel » est à imputer au CUACTI / 33 / 6574 / NONAFF / AFCU.

Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
5 pour Couleurs SMH
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

7 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention financière avec la MJC Les Roseaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
L'avenant à la convention financière 2015 entre la Ville et la MJC Les Roseaux ainsi que le versement d'un complément de 5950 €-à la subvention déjà versée, portant la subvention à 405 802 € pour l'année 2015.

AUTORISE
M. le Maire à signer l'avenant à la convention financière avec la MJC Les Roseaux.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée : 29 voix pour
27 pour Majorité
5 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

8 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention financière avec la MJC Village.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
L'avenant à la convention financière 2015 entre la Ville et la MJC Village ainsi que le versement d'un complément de 1 980,80 € à la subvention déjà versée, portant la subvention totale à 150 046,80 € pour l'année 2015.

AUTORISE
M. le Maire à signer l'avenant à la convention financière avec la MJC Village.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
5 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

9 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention financière avec la MJC Pont du Sonnant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
L'avenant à la convention financière 2015 entre la Ville et la MJC Pont du Sonnant ainsi que le versement d'un complément de 4 051,80 € à la subvention déjà versée, portant la subvention totale à 294 132,80 € pour l'année 2015.

AUTORISE
M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec la MJC Pont du Sonnant.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
5 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

10 - Partenariat entre la Ville et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention fédérale annuelle de mission avec la Fédération des MJC en Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La convention avec la Fédération des MJC en Rhône-Alpes en vue de la prise en charge de la mission fédérale annuelle, qui inclut les salaires et indemnités de logement des Directeurs de MJC ainsi que le versement de la somme de 181 724 €.

RELEVE
Que ces activités présentent un soutien à caractère d'intérêt général local au regard du « Projet Éducatif Local » mis en place par la Ville.

AUTORISE
M. le Maire à signer ladite convention avec la Fédération des MJC en Rhône-Alpes pour l'année 2015.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée : 27 voix pour
27 pour Majorité
5 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP

11 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux propriétés de la ville de Saint-Martin-d'Hères dans les maisons de quartiers et annexes au profit de la MJC Village.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La convention portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE
M. le Maire à signer ladite convention avec la MJC Village

DIT
Que la MJC Village disposera gracieusement des locaux répertoriés dans l'annexe jointe à la convention pour la durée mentionnée dans la convention.

Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

12 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux propriétés de la ville de Saint-Martin-d'Hères dans les maisons de quartiers et annexes au profit de la MJC Les Roseaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La convention portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE
M. le Maire à signer ladite convention avec la MJC Les Roseaux.

DIT
Que la MJC Les Roseaux disposera gracieusement des locaux répertoriés dans l'annexe jointe à la convention pour la durée mentionnée dans la convention.

Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

13 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux propriétés de la ville de Saint-Martin-d'Hères dans les maisons de quartiers et annexes au profit de la MJC Pont du Sonnant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La convention portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE
M. le Maire à signer ladite convention avec la MJC Pont du Sonnant.

DIT
Que la MJC Pont du Sonnant disposera gracieusement des locaux répertoriés dans l'annexe jointe à la convention pour la durée mentionnée dans la convention.

Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

14 - Affectation de subvention à l'association sportive ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE, ASM, association sous contrat spécifique d'objectifs et de moyens, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution à l'association sportive ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE du reliquat de subvention pour un montant de 22 000 € correspondant à la mise en œuvre de différents projets.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée : 34 voix pour
26 pour Majorité
1 NPPPV Majorité
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

15 - Affectation de subvention à l'association sportive ESSM ATHLETISME, association sportive sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution d'une subvention à l'association sportive ESSM ATHLETISME d'un montant total de 1 560 € au titre de l'enveloppe « projets ».

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

16 - Affectation de subvention à l'association sportive SMH BASKET BALL, association sportive sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution d'une subvention à l'association sportive SMH BASKET BALL d'un montant total de 20 772 € qui se décompose comme suit :
Enveloppe projets : 18 492 €

Enveloppe complémentaire :
Frais de transports : 2 280 €

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

17 - Affectation de subvention à l'association sportive ESSM FORCE ATHLETIQUE, association sportive sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution d'une subvention à l'association sportive ESSM FORCE ATHLETIQUE d'un montant total de 2 340 € qui se décompose comme suit :

Enveloppe projets : 1 390 €

Enveloppe complémentaire
Forfaitisation des transports : 950 €.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

18 - Affectation de subvention à l'association sportive ESSM GYMNASTIQUE, association sportive sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution d'une subvention à l'association sportive ESSM GYMNASTIQUE d'un montant total de 3 507 € qui se décompose comme suit :
Enveloppe projets : 1 533 €

Enveloppe complémentaire :
Frais de transports : 1 974 €.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

19 - Affectation de subvention à l'association sportive GSMHGUC HANDBALL, association sportive sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution d'une subvention à l'association sportive GSMHGUC HANDBALL d'un montant total de 35 022 € au titre de l'enveloppe « projets ».

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

20 - Affectation de subvention à l'association sportive ESSM KODOKAN DAUPHINE, association sportive sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution d'une subvention à l'association sportive ESSM KODOKAN DAUPHINE d'un montant total de 25 197 € qui se décompose comme suit :

Enveloppe projets : 3 051 €

Enveloppe complémentaire
Classe à horaires aménagés : 1 425 €
Sport études : 3 621 €
Forfaitisation des transports : 7 600 €
Image de la Ville : 9 500 €

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/253/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

21 - Affectation de subvention à l'association sportive SMH RUGBY, association sportive sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution d'une subvention à l'association sportive SMH RUGBY d'un montant total de 4 446 € au titre de l'enveloppe « projets ».

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

22 - Affectation de subvention à l'association sportive TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, association sportive sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution d'une subvention à l'association sportive TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS d'un montant total de 5 753 € qui se décompose comme suit :

Enveloppe projets : 2 730 €

Enveloppe complémentaire :
Frais de transports : 3 023 €

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

23 - Affectation de subvention à l'association sportive ESSM AGRI TENNIS, association sportive sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution d'une subvention à l'association sportive ESSM AGRI TENNIS d'un montant total de 3 744 € qui se décompose comme suit :

Enveloppe projets : 1 369 €

Enveloppe complémentaire
Classe à horaires aménagés : 2 375 €

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/253/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

24 - Affectation de subvention à l'association sportive VOLLEY BALL, association sportive sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution d'une subvention à l'association sportive ESSM VOLLEY BALL d'un montant total de 3 276 € au titre de l'enveloppe « projets ».

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

25 - Affectation de subvention à l'association sportive UNION OUVRIERE PORTUGAISE, association sportive sous convention sportive, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution d'une subvention « projets » à l'association sportive UNION OUVRIERE PORTUGAISE d'un montant de 2 730 €.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

26 - Affectation de subvention à l'association sportive ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT MARTIN D'HERES, association sportive sous convention sportive, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution de subventions « projets » et exceptionnelle d'équilibre à l'association sportive ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HERES d'un montant total de 6 315 € qui se décompose comme suit :

Enveloppe projets : 3 315 €
Subvention exceptionnelle d'équilibre : 3 000 €

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

27 - Affectation de subvention à l'association sportive CLUB ALPIN FRANCAIS DE SAINT MARTIN D'HERES, association sportive hors contrat d'objectifs et de moyens et convention sportive, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
Le versement d'une subvention à l'association sportive CLUB ALPIN FRANCAIS d'un montant de 390 €.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/253/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

28 – Affectation de subventions à l'association sportive SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS, association sportive hors contrat d'objectifs et de moyens et convention sportive, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
Le versement d'une subvention à l'association sportive SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS d'un montant de 390 €.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/253/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

29 - Affectation de subvention à l'association sportive CLUB MARTINEROIS DE FUTSAL, association sportive hors contrat d'objectifs et de moyens et convention sportive, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
Le versement d'une subvention à l'association sportive CLUB MARTINEROIS DE FUTSAL d'un montant de 3 200 €.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/253/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

30 - Affectation de subvention à l'association sportive ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE HENRI WALLON, association sportive hors contrat d'objectifs et de moyens et convention sportive, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
Le versement d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI WALLON d'un montant de 780 €.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/253/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

31 - Affectation de subvention à l'association sportive ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE FERNAND LEGER, association sportive hors contrat d'objectifs et de moyens et convention sportive,saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
Le versement d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FERNAND LEGER d'un montant de 858 €.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/253/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

32 - Affectation de subvention à l'association sportive ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE PABLO NERUDA, association sportive hors contrat d'objectifs et de moyens et convention sportive, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
Le versement d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PABLO NERUDA d'un montant de 1 260 €.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/253/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

33 - Affectation de subvention à l'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT, association sportive sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
L'attribution d'une subvention complémentaire pour les transports des clubs, année 2015, à l'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT pour un montant de 2700 €.

DIT
Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

34 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) de la ville de Seyssins, pour un enfant martinérois accueilli durant l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La convention à intervenir avec la ville de Seyssins pour la scolarisation d'un enfant martinérois en classes C.L.I.S. pour l'année scolaire 2014/2015.

AUTORISE
M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Seyssins pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de 1 369 €.

DIT
Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

35 – Partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Amicale Laïque de Saint-Martin-d'Hères : Attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE
Le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 €, pour participer aux frais liés aux fonctions d'animation et d'impulsion de projets inter-écoles.

DIT
Que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget principal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

36 – Tarifs des repas (hors restauration scolaire) de la Restauration Municipale pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE
De reconduire les tarifs des prestations à l'identique pour l'année 2016 :

- C.C.A.S. de Saint-Martin-d'Hères (personnes âgées) :

Repas (livrés au foyers restaurants et portage à domicile).....6,59 €
Supplément pour repas du soir (foyers restaurants).....0,93 €
Gâteau d'anniversaire (la part) (foyers restaurants).....1,27 €
Repas de Noël dans les foyers personnes âgées.....16,24 €
Repas amélioré .....9,74 €
Pique-nique et repas consommés à l'extérieur des foyers.....10,82 €

- Épicerie (facturation des produits commandés au tarif acheté par la cuisine centrale) :

Plateaux repas .....12,98 €

- Participation aux repas servis aux enseignants des écoles primaires :

Indice majoré inférieur à 465 soit .....6,39 €
Pour les indices égal ou supérieur à 465.....7,61 €

Le Service Action Sociale de l'Éducation Nationale participe à hauteur de 1,20 € par repas.
Stagiaire accueilli sur les restaurants scolaires.....7,43 €

Le personnel communal.....5,20 €

- Participation au repas du personnel communal par le Comité Social de la ville :

.....1,00 €
Le personnel communal ne bénéficiant pas du C.O.S.....6,20 €

Les invités du personnel communal (uniquement).....8,65 €

DIT
Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 70688-251-RESCOL du budget 2015 de la Ville de Saint-Martin-d'Hères et à la ligne budgétaire 7078-251-RESCOL pour les produits autres que la fourniture de repas.

Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

37 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires » en faveur de l'accueil des enfant en situation de handicap.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La Convention d'Objectifs et de Financement Fonds Publics et Territoire pour les équipements :

- Halte Garderie Essartié,
- Crèche Jeanne Labourbe,
- Espace Petite Enfance E Cotton,
- Espace Petite Enfance G Péri,
- Espace Petite Enfance Allende,

à intervenir avec la CAF de l'Isère concernant l'accueil des enfants en situation de handicap.

AUTORISE
M. le Maire à signer la dite convention correspondante.

DIT
Que les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 7478-64 PESADM.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

38 – Reportée.

39 – Reportée.

40 – Point Santé RSA : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2013/2014 avec le Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2013-2014 avec le Département de l'Isère concernant le fonctionnement du Point Santé RSA.

AUTORISE
M. le Maire à signer le dit avenant à la convention.

DIT
Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 7475-12 HYGIEN du budget hygiène/santé.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

41 - Recensement partiel de la population – année 2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de procéder au recrutement de sept agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PROCEDE
Au recrutement de 7 agents recenseurs du 4 janvier 2016 ou du 11 janvier 2016, selon les dates de formation obligatoire dispensée par l'INSEE aux agents recenseurs jusqu'au 27 février 2016.

FIXE
Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges attenantes des 7 agents recenseurs à 14 710 euros.

DIT
Que la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la Commune sera imputée au Budget Principal – RECENS/020/7484/RECE.

Que la dépense correspondant à la rémunération des agents recenseurs sera imputée au Budget Principal - RECENS/020/--/RECE

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

42 - Copropriété « Le Portail Rouge » - Campagne Isolation MurMur - Participation financière de la Ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour le versement entre les mains du Syndic de la copropriété « Le Portail Rouge », engagée dans le dispositif « MurMur » Campagne Isolation hors OPAH, d'une aide financière globale en direction de l'ensemble des copropriétaires et des aides individuelles pour les copropriétaires occupants sous condition d'éligibilité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La convention à intervenir entre la commune et le syndic de la copropriété « Le Portail Rouge » engagée dans le dispositif « MurMur » Campagne Isolation hors OPAH, définissant les modalités de versement entre les mains du Syndic des aides revenant à la copropriété, dans le respect de l'enveloppe prévue au budget primitif 2016 au titre :

- d'une aide globale à la copropriété,
- des aides individualisées en faveur des copropriétaires occupants éligibles sous conditions de ressources et au vu du diagnostic individuel financier établi par le PACT38.

AUTORISE
M. le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété « Le Portail Rouge » pour l'octroi de la participation financière de la commune.

DIT
Que la dépense est inscrite au budget principal à la section d'investissement imputation LOGEME / 72 / 20422 / HABI.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

43 - Frais de mission des élus - Novembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Réunion exceptionnelle des maires de France organisée par l'AMF, le 18 novembre 2015

et de procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs.

DIT
Que le remboursement des dépenses sera effectué par la régie « Frais de mission des élus » sur la ligne budgétaire 6532/021/ELUS.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

44 – Reportée.

45 - Correction de la répartition des résultats de l'ex-budget annexe de l'eau entre la Ville et la Métropole : Prise en charge du déficit d'investissement 2014 par la Métropole.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE
A la Métropole de reprendre le déficit de 211 962,52 € à sa charge.

DIT
Qu'un titre de recettes sera émis à son encontre sur le compte 1068 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

46 - Décision modificative n°3 du Budget Principal : Transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE
D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'exercice 2015, tels que présentés dans les tableaux joints.

Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

47 - Décision modificative n°2 du budget annexe du cinéma : Transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE
D'inscrire une dépense supplémentaire venant modifier l'équilibre du budget annexe Cinéma sur l'exercice 2015, tel que présenté dans les tableaux joints.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

48 - Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS

Direction des Affaires Culturelles			
Créations de postes	**Suppressions de postes**	**Nature de l'opération**	**Service**
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades : attaché à attaché principal , indices bruts : 379 à 966)	**1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés** (grade : attaché principal, indices bruts : 504 à 966)	Recrutement sur poste vacant (radiation des cadres pour admission à la retraite)	**Mon Ciné**
Direction Enfance, Jeunesse, Éducation			
Créations de postes	**Suppressions de postes**	**Nature de l'opération**	**Service**
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades : attaché à attaché principal, indices brut :379 à 966)	**1 poste relevant du cadre d'emplois des Conseillers des Activités Physiques et Sportives** (grade: Conseiller des APS principal de 2ème classe, indices brut : 563 à 821)	Comité Technique du 03 février 2015	**Animation Enfance**
Direction Sports Culture Vie locale			
Créations de postes	**Suppressions de postes**	**Nature de l'opération**	**Service**
	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade : rédacteur principal de 2ème classe, indices bruts 350 à 614)	Transfert Métropole / Comité Technique de 03 février 2015	**Vie Locale Événements**
Direction de l'Aménagement, du Développement, de l'Environnement et de la Citoyenneté,			
Créations de postes	**Suppressions de postes**	**Nature de l'opération**	**Service**

1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (grade ingénieur à ingénieur principal, indices brut : 379 à 966)	**1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés** (grades : attaché, indices brut : 379 à 801)	Comité Technique du 02 juillet 2015 – Recrutement sur poste vacant	**Environnement et Citoyenneté**

Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP

49 - Convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et ERDF pour une délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE
M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et ERDF pour une délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement située sur l'annexe Ambroise Croizat, compris entre l'entrée du parking Chabert et la rue du Pont Carpin.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

50 - Marché de prestation de services de maintenance et dépannage des portes piétonnes coulissantes automatiques des bâtiments ville et C.C.A.S : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE
M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la procédure pour le marché de prestation de service relatif à la maintenance et dépannage des portes piétonnes coulissantes automatiques des bâtiments ville et C.C.A.S. tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT
Que conformément à l'article 8 – VII – 1er du code des Marchés Publics, la convention constitutive prévoit la signature et la notification par le coordonnateur et que chaque membre du groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution au regard de ses besoins préalablement définis dans le cadre de la procédure de marché.

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget ville et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

51 - ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire - Cession par Territoires 38 à la Ville de Saint-Martin-d'Hères de diverses parcelles de terrain avec remise d'ouvrages : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La cession de la société d'économie mixte Territoires 38 à la commune de Saint-Martin-d'Hères de diverses parcelles de terrain supportant des voiries et des espaces publics sur la ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire avec remise d'ouvrages pour un montant de 2 475 744 € :

- Tènement 1 – parcelles cadastrées AH 210p, 427p, 473, 481p pour une surface de 2 641 m²
- Tènement 2 – parcelles cadastrée AH 481p pour une surface de 125 m²
- Tènement 3 – parcelles cadastrée AH 481p pour une surface de 72 m²
- Tènement 4 – parcelles cadastrées BN 542, 588, 590, 591 pour une surface de 711 m²
- Tènement 5 – parcelle cadastrée BN 532 pour une surface de 219 m²
- Tènement 6 – parcelle cadastrée BN 509 pour une surface de 29 m²

L'ensemble des 6 tènements correspond à une surface totale de 3 797 m².

AUTORISE

M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document concrétisant la présente cession.

Adoptée : 27 voix pour
27 pour Majorité
6 abstention Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP

Signature du secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 1er décembre 2015 :

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES (Isère)

Mme Agnès SECHER